

ARR2017\_ 0182

## ARRETE

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR SITHAL TIENG 1er MAIRE ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2017\_0197 en date du 10 novembre 2017 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2017\_0199 en date du 10 novembre 2017 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° DEL2017\_0200, portant délégation consentis par le Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Maires-Adjoints,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est accordée à Monsieur Sithal TIENG, 1er Adjoint au Maire, pour toutes les affaires communales relatives aux Travaux, aux Espaces Verts, aux Nouvelles Technologies et à l'Administration Electronique.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Sithal TIENG, 1er Adjoint au Maire, est habilité à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Monsieur de Directeur Général des Services,
- A l'intéressé



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2017\_ 0182

Portant sur la délégation de fonction à Monsieur Sithal TIENG 1er maire adjoint(2)

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 NOV. 2017

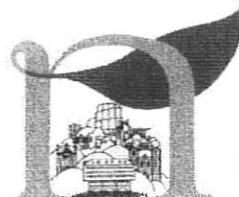


Le Maire

Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'Etat le	11 NOV. 2017
Affiché le	12 NOV. 2017
Notifié le	
Publié le	13 NOV. 2017

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/11/2017